

j'ai acquises au cours de ma vie et de ma carrière. Je l'ai fait, et je ne vois qu'une conclusion possible, monsieur l'Orateur, celle d'appuyer cette résolution.

J'ai pris quelques instants pour examiner les délibérations de mercredi et de jeudi de la semaine dernière, et je dirais qu'un phénomène remarquable se dégage de ces textes. Les déclarations de ceux qui ne partagent pas mon opinion et qui, en général, paraissent favoriser le maintien de cette peine m'ont particulièrement intéressé. Monsieur l'Orateur, voici quel est le phénomène. Si on examine avec soin les discours de la plupart de ces députés—et la remarque s'applique en particulier aux antiabolitionnistes qui, du premier abord, semblent acharnés—on y découvre des doutes, des réserves et une acceptation conditionnelle. A mon avis, s'il y a une obligation de donner des preuves dans une controverse comme celle-ci, elle incombe certainement à ceux qui préconisent le maintien de la peine capitale. Enlever la vie est un acte si peu naturel, si anormal et si répugnant que ceux qui font valoir le droit de l'État sur la vie doivent être prêts à le prouver.

Monsieur l'Orateur, nous voyons en cette enceinte que les champions du maintien de la peine de mort accompagnent leurs déclarations de réserves. Je vais donner lecture de quelques-unes de ces réserves, mais sans donner le nom de leurs auteurs. L'un a dit: «La peine suprême ne doit être appliquée que lorsque la culpabilité est établie au-delà de l'ombre d'un doute et seulement pour le meurtre gratuit, voulu et prémédité.»

Vous le savez, monsieur l'Orateur, et d'autres député le savent aussi, aujourd'hui, dans un délit criminel, la culpabilité doit être établie au-delà d'un doute raisonnable. Si la peine capitale ne devait être infligée qu'aux personnes reconnues coupables au sens absolu de cette réserve, à mon avis, la peine capitale ne serait jamais infligée. Le député a dit que la culpabilité doit être établie «sans l'ombre d'un doute». Cette ombre d'un doute doit s'appliquer à chacun des aspects de l'accusation. Il doit être établie au-delà de l'ombre d'un doute que le meurtre était gratuit, voulu et prémédité. L'auteur de cette assertion peut ne pas en être conscient, mais j'imagine qu'il demeure en son esprit un doute tenace sur la nécessité de maintenir la peine capitale.

Un autre député a dit: «Tant que la science de l'homme sera ce qu'elle est, je crois qu'il serait sage d'attendre». Ensuite, il y a eu la réserve suivante: «Ne prenons pas cette décision tout de suite; attendons encore un peu. Laissons une autre législature abolir la peine de mort». Un autre député a dit encore: «Je suis arrivé à la conclusion que le temps n'est pas venu d'abolir la peine de mort». Un autre encore: «Je crois qu'il faut la maintenir, car nous ne sommes pas prêts pour l'abolir». Voilà où nous en sommes.

Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser mes remarques aux députés qui sont encore en train de livrer un combat avec leur conscience et qui demeurent irrésolus sur la décision à prendre. Si ceux qui demandent le maintien de la peine de mort ne le font qu'avec toutes ces réserves, ils n'ont pas réussi à démontrer le bien-fondé de leur thèse aussi clairement que notre Chambre pourrait l'espérer sur une question semblable.

N'oublions pas, monsieur l'Orateur, que dans ce débat, nous tenons entre nos mains la plus haute de toutes les responsabilités humaines, le droit de vie et de mort. Il nous appartient d'établir les règles permettant de conserver la vie ou d'en couper le fil chaque fois qu'une trappe bascule pour précipiter un être humain dans les ténèbres de l'éternité. Certains disent, et c'est leur droit, que nous ne le ferons qu'à ceux qui ont également mis fin à la vie d'autrui.

Mais il y a lieu d'établir une distinction. Notre acte ne sera pas l'acte tourmenté, irréféchi et dénaturé, parfois simple réflexe musculaire déclenché par l'émotion, qui naît dans les replis tortueux du cerveau de l'homme qui a tué. Non, notre acte sera né, ou devrait l'être, d'une volonté froide, calme, raisonnée, et délibérée, acte collectif de ceux qui incarnent la sagesse de la nation. Pour nous, il ne peut y avoir de tentative d'explication, pas de subtilités, pas de distinctions, pas de pardon, pas d'excuses: que cela soit bien compris.

A mon avis, la meilleure façon d'exposer la question à la Chambre. Si nous n'adoptons pas cette mesure essentiellement dans sa forme actuelle, nous serons directement et personnellement responsables de toutes les conséquences, que nous le voulions ou non. Il ne sert à rien de dire que la loi existe et qu'il devait s'agir de l'appliquer, de la laisser suivre son cours. Nous sommes la loi. Nous faisons la loi, et nous changeons ou nous laissons telle quelle la loi sur la peine de mort.